

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION réunion plénière

A CAMPUS - Domaine de Morfondé

09 Juillet 2022

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Membres élus présents :

Mesdames Christine AUBERE, Joëlle MONLOUIS
Messieurs Ahmed BOUAJAJ, Philippe COUCHOUX, Gilbert MATHIEU, Christian PORNIN,
Rosan ROYAN, Simon VEISSIERE

Membres de droit présents :

Messieurs Philippe SURMON (Président du District PARISIEN), Philippe COLLOT (Président du District de SEINE-ET-MARNE), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Denis TURCK (Président du District du VAL DE MARNE)

Assistent :

Madame Sophie GERMAIN (Directrice Générale)
Messieurs Pierre GUILLEBAUX (Vice-président délégué du District des YVELINES), Olivier BIRON (Directeur Général Adjoint), Michaël MAURY (Directeur Général Adjoint), Ali MOUCER (Directeur Technique Régional), Eric POULAT (Conseiller Technique Régional en Arbitrage)

Absents :

Mesdames Valérie COLIN (excusée), Marie-Christine TERRONI (excusée), Ghislaine YESLI KERRAD (excusée)
Messieurs Paolo DE CARVALHO (excusé), Claude DELFORGE (excusé), Bruno FOUCHET (excusé), Nasser GAMMOUDI (excusé), Jean-Pierre MEURILLON (excusé), Daniel VOISIN (excusé)

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION DU 27 JUIN 2022

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance du procès-verbal transmis en amont de la présente réunion.

Le Comité adopte à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion plénière du 27 Juin 2022.

LES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA LIGUE ET DU SECRETARIAT GENERAL

Informations générales

* Situation d'ACCS ASNIERES VILLENEUVE 92 (560 179)
Le Comité,

Pris connaissance de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 17 Juin 2022 qui, par suite du jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre en date du 13 Mai 2022, ouvrant à l'encontre d'ACCS ASNIERES VILLENEUVE 92 une procédure de redressement judiciaire, a décidé d'exclure ledit club des Championnats Nationaux, cette décision étant motivée par le fait que « *ce club fausse depuis plusieurs saisons l'équité des championnats nationaux de Futsal auxquels il participe, en bafouant systématiquement les règles de gestion financière, malgré les mises en garde et les mesures répétées prises par la DNCG à son encontre, dont la dernière en date du 8 juin 2022 lui interdisant la montée en D1 Futsal, situation générale et répétée qui se concrétise aujourd'hui par une ouverture de redressement judiciaire* » ;

Vu l'article 234 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif aux conséquences d'une procédure collective ouverte à l'encontre d'un club, duquel il ressort notamment que : « *Lorsque cette rétrogradation a pour conséquence de reléguer un club dans les championnats organisés par une Ligue régionale, cette dernière a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club sera autorisé à poursuivre ses activités.* » ;
Considérant qu'au titre de la saison 2021/2022, outre son équipe engagée dans le Championnat de D2 Futsal, le club d'ACCS ASNIERES VILLENEUVE 92 avait engagé une équipe dans le Championnat Futsal de Régional 1 et une autre dans le Championnat Futsal de Régional 3 ;

Considérant par ailleurs que l'équipe 2 de ce club a été toute la saison en infraction avec les dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes du Championnat Futsal de Régional 1 (article 11.3 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) tandis que l'équipe 3 dudit club a déclaré forfait général après la parution des calendriers et avant le début de saison, la situation de ces deux équipes traduisant les difficultés rencontrées par le club ;

Considérant que ces situations ont été de nature à fausser les Championnats Régionaux Futsal de Régional 1 et de Régional 3 ;

Considérant enfin les conséquences financières de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre du club, et constatant, de façon tout à fait surprenante, que ni le mandataire judiciaire, ni l'administrateur judiciaire désignés par le Tribunal Judiciaire de Nanterre n'ont pris contact avec la Ligue et ce, alors même que le club d'ACCS ASNIERES VILLENEUVE 92 présente une situation financière débitrice vis-à-vis de la Ligue ;

Vu la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football (Annexe aux Règlements Généraux de la F.F.F.) de laquelle il ressort que : « *Les instances du Football s'engagent à édicter les règles garantissant l'équité et l'intégrité du Football [...]* » ;

Vu le souci du Comité de céans de préserver la régularité et l'équité sportive du Championnat Régional Futsal ;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité de :

. Débloquer le dossier d'engagements 2022/2023 du club d'ACCS ASNIERES VILLENEUVE 92 à réception du règlement effectif des sommes dues sur la période du 14 Mai 2022 au 30 Juin 2022, soit 435,96 € ;

. Débloquer la saisie des licences 2022/2023 à réception du règlement effectif du dossier d'engagements 2022/2023 et du premier acompte licences 2022/2023 (d'un montant de 650,50 €) ;

. Au regard de l'article L622-7 du Code de Commerce, geler le règlement du solde débiteur du compte-club au 13 Mai 2022 jusqu'à ce que les sommes dues redeviennent exigibles ;

. Incorporer l'équipe 1 du club d'ACCS ASNIERES VILLENEUVE 92 en lieu et place de l'équipe 2 du club dans le Championnat Régional Futsal de Régional 2 pour la saison 2022/2023, compétition dans laquelle son équipe 2 avait sportivement acquis le droit de participer pour ladite saison ;

. Le cas échéant, incorporer l'équipe 2 du club d'ACCS ASNIERES VILLENEUVE 92 en lieu et place de l'équipe 3 du club dans la dernière division du Championnat Départemental Futsal du District des HAUTS-DE-SEINE, compétition dans laquelle son équipe 3 aurait été engagée, et ce, en application de l'article 9.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., lequel dispose que : « *Si l'engagement de l'équipe est annulé par le club après la parution du calendrier et avant le début de la compétition ou si elle déclare forfait général dans les conditions précitées* »

ou si elle est déclarée forfait général consécutivement à 3 forfaits lors des 3 premières journées de Championnat, celle-ci est pénalisée d'une amende précisée au R.S.G. de la L.P.I.F.F. (annexe 2). La saison suivante, elle est incorporée dans la dernière division de la compétition concernée. ».

Enfin, et revenant sur l'historique du dossier, le Comité s'étonne que la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 17 Juin 2022 ne lui ait pas été communiquée, et ce, alors même que celle-ci a un impact sur l'organisation des Championnats Régionaux de la Ligue.

* Situation du FC 93 BOBIGNY-BAGNOLET-GAGNY : décision de la Commission d'Appel DNCG

Le Comité prend connaissance de la décision motivée de la Commission d'Appel DNCG du 1^{er} juillet 2022 au terme de laquelle le FC 93 BOBIGNY-BAGNOLET-GAGNY est interdit d'engagement en Coupe de France 2022/2023.

* Information sur le montant des indemnités de préformation 2021/2022

Le Comité prend connaissance de la décision du Bureau Exécutif de la LFA du 29 Juin 2022 relative au montant des indemnités de préformation destinées aux Districts.

Au titre de la saison 2021/2022, la somme allouée aux Districts au titre des indemnités de préformation s'élève à 8 914,24 €.

* Dispositif F.A.F.A. : bornes de recharge électrique

Il est préalablement rappelé que trois projets d'installation de bornes de recharge électrique par territoire peuvent être financés dans le cadre du dispositif F.A.F.A., le choix des projets se faisant après concertation entre la Ligue et ses Districts.

Le choix d'un projet résultant d'une décision concertée, le Comité s'étonne que la L.F.A. ait communiqué sa décision de financement d'un projet à un District sans en informer la Ligue.

* Retour sur la réunion du Comité Exécutif de la F.F.F. du 05 Juillet 2022

Le Président fait un compte-rendu de la dernière réunion du Comité Exécutif de la F.F.F. qui s'est déroulée le 05 Juillet 2022 et au cours de laquelle a été traitée la demande de la Ligue de MEDITERRANEE relative au vote portant sur la modification apportée à l'article 160 des Règlements Généraux lors de l'Assemblée Fédérale du 18 Juin 2022 (demande de report de la date d'effet de la modification).

Le Comité Exécutif n'ayant pas le pouvoir de modifier ou d'amender une décision de modification d'un texte votée par l'Assemblée Fédérale dans son domaine de compétence, il n'a pas été fait droit à cette demande.

* Répartition de la subvention 2021/2022 au titre des Contrats d'Objectifs F.F.F.

Sur proposition de son Président, le Comité entérine la proposition de répartition Ligue - Districts de la subvention 2021/2022 au titre des Contrats d'Objectifs, telle que présentée dans les dossiers.

Etant précisé que cette proposition de répartition a fait l'objet d'une présentation aux Présidents de District lors de la réunion de concertation « Président de Ligue – Présidents des Districts » du 10 Mars dernier.

* Information sur le changement de cabinet d'expertise comptable de la Ligue

Le Comité entend les explications de Mme GERMAIN quant à (i) la résiliation à titre conservatoire de la lettre de mission liant la Ligue au cabinet ETC et les motifs de cette résiliation, et (ii) la consultation en cours en vue du remplacement du cabinet sortant.

* Dossier au titre de la Commission de Solidarité : demande du FC DRAVEIL

Le Comité prend connaissance du dossier transmis par le FC DRAVEIL au titre de la Commission de Solidarité, et décide de donner une suite favorable à cette demande.

* Projet de création d'un Critérium Football Loisir à effectif réduit

Le Comité entend les explications de Gilbert MATHIEU quant au projet de création d'un Critérium Football Loisir à effectif réduit, et charge la Commission Régionale du Football Loisir d'étudier la faisabilité de ce projet en concertation avec les Districts.

* Réunion avec la Section Régionale de l'Amicale des Educateurs de Football

Le Président fait un compte-rendu de sa réunion de travail avec le Président de la Section Régionale de l'Amicale des Educateurs de Football au cours de laquelle a notamment été abordée la question de l'organisation d'un colloque.

S'agissant du positionnement de la Ligue vis-à-vis des différentes Amicales et autres associations, il rappelle que la Ligue apporte son soutien aux seules structures reconnues par la F.F.F..

* Information démission Daniel GALLETTI

Le Comité est informé de la démission de Daniel GALLETTI en qualité de Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

* Mouvements dans les clubs

- Demandes d'affiliation pour 2022/2023

Le Comité émet un avis favorable aux demandes d'affiliation suivantes :

Clubs Libres

- . L'UNION (93)
- . ATHLETIC CLUB LE RAINCY (93)
- . ASSOCIATION SPORTS AVENTURE HORIZON (91)
- . ASS. PROMOTION CULTURELLE SOCIALE ET SPORTIVE 91 (91)
- . ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE HAUT-MENILMONTANT (75)

Clubs Futsal

- . MONTIGNY LVDB (95)
- . ROSNY FUTSAL CLUB (93)
- . HIPSTER BEAR FUTSAL 91 (91)

- Demande de reprise d'activité pour 2022/2023

Le Comité,

Vu les dispositions de l'article 41.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Autorise la reprise d'activité du club suivant :

Club Libre

- . 548 355 - TREMBLAY A.J. (94)

- Changement de titre

Le Comité entérine le changement de nom des clubs suivants :

Clubs Libres

- . 560 736 - ASSOCIATION SPORTIVE ESPOIRS DE DRANCY devient ASSOCIATION SPORTIVE DES ESPOIRS DU GRAND PARIS (93)
- . 560 973 – BLED FOOTBALL CLUB devient FOOTBALL CLUB VAL-DE-BIEVRE (94)
(sous réserve de réception du récépissé préfectoral de changement de titre)

Club Foot Entreprise

- . 681 448 - A.S. DES SALARIES BARBIER FRINAULT ET ASSOCIES devient ASSOCIATION SPORTIVE DES SALARIES ERNST & YOUNG (93)

- Demande de changement de District

. 560 736 : ASSOCIATION SPORTIVE DES ESPOIRS DU GRAND PARIS (anciennement dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE ESPOIRS DE DRANCY ») – (93)

Le Comité,

Pris connaissance de la correspondance de l'ASSOCIATION SPORTIVE DES ESPOIRS DU GRAND PARIS par laquelle ledit club demande son rattachement au District PARISIEN à compter de la saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 22 et 38 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les changements des lieux du siège social et d'exercice de l'activité sportive effective du club,

Vu le nouveau lieu d'exercice de l'activité sportive effective dudit club (parc interdépartemental des sports de Bobigny), étant rappelé que la Mairie de Paris alloue des créneaux aux associations parisiennes sur cette installation dont elle assure la cogestion,

Vu l'avis favorable du District de SEINE-SAINT-DENIS,

Autorise le rattachement de l'ASSOCIATION SPORTIVE DES ESPOIRS DU GRAND PARIS au District PARISIEN à compter du 1^{er} Juillet 2022.

- Changement de type de club

Le Comité entérine le changement de type de club suivant :

. 861 153 : CLUB SPORTIF COUNTRY ACADEMIE (77)

Affilié sous le statut de « club Loisir », ce club devient « club Libre ».

Technique

Le Comité prend connaissance du bilan des formations modulaires dans les Districts au titre de la saison 2021/2022.

Il est notamment relevé une forte reprise de l'activité de formation après des saisons 2019/2020 et 2020/2021 marquées par la crise sanitaire.

Etant observé que cette activité de formation devrait continuer à s'intensifier avec l'arrivée de nouveaux modules (Golf foot, Futnet, etc.) et l'évolution des modules par suite d'un changement de format du B.M.F..

NOMINATION DES COMMISSIONS REGIONALES POUR 2022-2023

Dans le prolongement de sa réunion plénière du 27 Juin dernier, le Comité prend connaissance des propositions de composition des différentes Commissions Régionales restant à nommer, et les entérine à l'unanimité.

La composition des Commissions Régionales sera mise à jour sur le site Internet de la Ligue.

LE CALENDRIER SPORTIF GENERAL 2022/2023

Le Comité prend connaissance du Calendrier Sportif Général des compétitions Futsal Féminin et Football Loisir.

Après avoir entendu les explications de Michaël MAURY quant aux éléments retenus pour les construire, le Comité entérine à l'unanimité le Calendrier Sportif Général des compétitions Futsal Féminin et Football Loisir.

CLASSEMENTS 2021/2022 ET COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2022/2023

Le Comité,

Après avoir pris connaissance *(i)* des classements des Championnats Régionaux de la saison 2021/2022, lesquels classements ont été arrêtés sous réserve des procédures en cours, *(ii)* des classements des Championnats de D1 des Districts franciliens, *(iii)* de la situation financière des clubs vis-à-vis de la Ligue et de l'état des engagements pour 2022/2023, et *(iv)* des propositions des Commissions d'Organisation quant à la composition des groupes 2022/2023 des Championnats Régionaux, lesquelles propositions tiennent compte :

- . Des desideratas des clubs présentés dans les délais,
 - . Des problèmes disciplinaires entre clubs (tant au niveau régional que départemental et ce, au travers des échanges entre la C.R.P.M.E. et les C.D.P.M.E.),
 - . Des distances à parcourir par les clubs,
- Et favorisent une répartition équilibrée des montants et descendants, et des équipes « réserves » au sein d'une même division,

Entérine les classements des Championnats Régionaux de la saison 2021/2022,

Et adopte, sous réserve des éventuelles procédures en cours, la composition des groupes 2022/2023 des Championnats Régionaux suivants (cf. Annexe 1) :

- . Seniors,
- . U20 (sauf la dernière division),
- . U18,
- . U17 Régional (sauf la dernière division),
- . U16,
- . U15 Régional,
- . U14
- . Seniors Féminines,
- . U18 F (sauf la dernière division),
- . U15 F (sauf la dernière division),
- . Anciens,
- . Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi (sauf la dernière division),
- . Football d'Entreprise du Samedi Matin (sauf la dernière division),
- . Futsal,
- . Futsal Féminin (sauf la dernière division).

Le Comité arrête également la proposition de composition du Championnat National 3 2022/2023, laquelle est transmise au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur pour validation.

Championnat Seniors du Dimanche Matin

Le Comité,

Après avoir pris connaissance *(i)* des classements du Championnat Régional Seniors du Dimanche Matin de la saison 2021/2022, lesquels classements ont été arrêtés sous réserve des procédures en cours, *(ii)* des classements des Championnats Seniors du Dimanche Matin de D1 des Districts franciliens, *(iii)* de la situation financière des clubs vis-à-vis de la Ligue et de l'état des engagements pour 2022/2023, et *(iv)* des propositions de la Commission d'Organisation quant à la composition des groupes 2022/2023 du Championnat Régional Seniors du Dimanche Matin, lesquelles propositions tiennent compte :

- . Des desideratas des clubs présentés dans les délais,
 - . Des problèmes disciplinaires entre clubs (tant au niveau régional que départemental et ce, au travers des échanges entre la C.R.P.M.E. et les C.D.P.M.E.),
 - . Des distances à parcourir par les clubs,
- Et favorisent une répartition équilibrée des montants et descendants, et des équipes « réserves » au sein d'une même division,

Considérant par ailleurs que le District de la SEINE-SAINT-DENIS a organisé son Championnat Seniors du Dimanche Matin 2021/2022 en deux phases avec des matchs « aller » uniquement sur chacune de ces deux phases ;

Vu l'article 9.7.3 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. (« *Le Championnat de Départemental 1 permettant l'accession à un Championnat Régional de Ligue se joue par matches « aller » et « retour », et ne comprend qu'un seul groupe, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction de la Ligue.* ») ;

Considérant que le Comité de céans n'a pas été informé de l'organisation dudit Championnat sous cette forme, de sorte qu'il n'a pas pu se prononcer sur la possibilité d'accorder une dérogation audit District ;

Considérant que conformément à la jurisprudence administrative, les Fédérations sportives, comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues Régionales, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ;

Vu le souci du Comité de céans de préserver la régularité et l'équité sportive des Championnats Régionaux,

Par ces motifs,

Entérine les classements des Championnats Régionaux Seniors du Dimanche Matin de la saison 2021/2022,

Dit qu'il ne peut y avoir d'accession au Championnat Seniors du Dimanche Matin de Régional 3 2022/2023 d'un club issu du Championnat Seniors du Dimanche Matin du District de SEINE-SAINT-DENIS,

Et adopte, sous réserve des éventuelles procédures en cours, la composition des groupes 2022/2023 du Championnat Régional Seniors du Dimanche Matin (cf. Annexe 2).

Critérium Régional U12 2022/2023 et du Critérium Interdépartemental U13 à 11 2022/2023

Le Comité arrête la composition des poules du Critérium Régional U12 et du Critérium Interdépartemental U13 pour la saison 2022/2023 (cf. Annexe 3).

QUESTIONS DIVERSES

C. PORNIN

. Retour sur sa participation au vernissage de l'exposition « Photos d'Equipes Décalées » organisée par le FC RED STAR.

G. MATHIEU

. Retour sur la remise des Chèques Sport à la Région Ile-de-France.

. Réunion du CROSIF sur le Sport en Entreprise.

. Regrette la cessation d'activité de 12 équipes de Football d'Entreprise à l'issue de la présente saison.

P. COUCHOUX

. Participation du SPORTING CLUB DE PARIS au tour principal de l'UEFA Futsal Champions League.

S. VEISSIERE

. Se réjouit de la féminisation de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

D. TURCK

. Revient sur les problèmes disciplinaires rencontrés au cours de cette saison avec un club du District.

P. SURMON

. Positionnement des rencontres du Championnat Seniors de D1 et D2 le Samedi soir afin de libérer des créneaux le Dimanche sur les terrains parisiens.

C. DEVILLE-CAVELLIN

. Revient sur le décès de Jacky VIVIEN, éducateur reconnu du département de l'Essonne.

P. COLLOT

. Retour de clubs quant à la non-réception de la dotation fédérale « 2^{ème} étoile ».

F. CHARRASSE

. Retour sur le Fillofoot Régional du 02 Juillet dernier.

. Retour sur le moment de convivialité partagé avec les Commissaires du District le 03 Juillet dernier.

J. SANDJAK

. Revient sur les obsèques de Jean-François MENDY auxquelles il a assisté en compagnie du Secrétaire Général.

. Demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage de rappeler aux arbitres, lors des stages de début de saison notamment, que les changements de dernière minute intervenant sur la Feuille de Match Informatisée, doivent être effectués en présence de l'ensemble des parties.

. Demande aux Districts de transmettre leurs dates de fermeture estivale.

. Adresse de vifs remerciements aux équipes technique et administrative des Districts pour l'important travail accompli tout au long de cette saison de reprise d'activité.

Le Président
Jamel SANDJAK

Le Secrétaire Général
Ahmed BOUAJAJ